

COMMUNE : VILLEMOLAQUE

Membre de (1) : Communauté de communes des Aspres

Communes
de 1 000 habitants et plus

ANNEXE 1 AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX (2) ET DES CONSEILLERS
COMMUNAUTAIRES

FEUILLE DE PROCLAMATION n° 1/1

annexée au procès-verbal du recensement général des votes (3)

Nom des listes de candidats au conseil municipal	Nom et prénoms des conseillers municipaux élus	Nom et prénoms des conseillers communautaires élus (4)
Liste conduite par Annie Lelaurain	Annie Lelaurain	Annie Lelaurain
Liste conduite par Annie Lelaurain	Mrs Barbe	Mrs Barbe
Liste conduite par Annie Lelaurain	Chislaine Flachaire	
Liste conduite par Annie Lelaurain	Henry Delacq	
Liste conduite par Annie Lelaurain	Marie-George Lalouette	
Liste conduite par Annie Lelaurain	Laurent Puffaug	
Liste conduite par Annie Lelaurain	Camille Coutrille	
Liste conduite par Annie Lelaurain	Eric Faliez	
Liste conduite par Annie Lelaurain	Lane Henry	
Liste conduite par Annie Lelaurain	Philippe Lemaigre	
Liste conduite par Annie Lelaurain	Catherine Pascoal Bisseria	
Liste conduite par Annie Lelaurain	Eric Puche	
Liste conduite par Annie Lelaurain	Emilie Flachaire Catarino	
Liste conduite par Annie Lelaurain	André Alcaran	
Liste conduite par Yannick Machet	Yannick Machet	

Fait à VILLEMOLAQUE, le 15 MARS 2026

Le président

Les représentants des listes de candidats,

Les membres du bureau,

(1) Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, indiquer « Métropole de Lyon ».

(2) A Paris, des conseillers de Paris

(3) Dans les communes de 30 000 habitants et plus, utiliser plusieurs feuilles de proclamation. Les listes sont énumérées dans l'ordre décroissant du nombre de suffrages qu'elles ont obtenus. Les élus municipaux sont énumérés dans l'ordre où ils figurent sur chaque liste des candidats au conseil municipal. Les élus communautaires sont énumérés sur la même ligne que leur élection en tant que conseiller municipaux.

(4) Pour les communes membres de la Métropole de Lyon, cette colonne n'a pas à être renseignée.